



Délibération n° 72 / 2014

Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Marina BAILO (pouvoir à M. Thierry QUILES), Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. René-Louis FAGES (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), M. Fabien LE PRUNENNEC, Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Finances – Taux d'imposition 2014 – Adoption.**

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :

Conformément aux principes énoncés dans le débat d'orientation budgétaire du 11 avril 2014, et vu l'état n°1259 transmis par l'administration fiscale portant notification des bases fiscales prévisionnelle pour 2014, il est proposé de reconduire les taux de l'année 2008.

<b>Taxes</b>	<b>Bases</b>	<b>Taux 2014</b>	<b>Produit fiscal</b>
Taxe d'habitation	7 931 000 €	16,20 %	1 284 822 €
Taxe foncière sur le bâti	5 866 000 €	21,97 %	1 288 760 €
Taxe foncière sur le non bâti	69 400 €	125,05 %	86 785 €
Total			2 660 367 €

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 72-2014**

**Objet : Finances – Taux d'imposition 2014 – Adoption.**

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 14 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- maintien le taux de la taxe d'habitation pour 2014 à 16,20 % ;
- maintien le taux de la taxe foncière sur le bâti pour 2014 à 21,97 % ;
- maintien le taux de la taxe foncière sur le non bâti pour 2014 à 125,05 % ;
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)

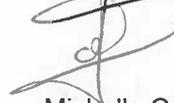
Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (Clara GIMENEZ et Pierre VIALLET)

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 17 avril 2014  
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN